

La protection de l'enfance face aux enjeux des usages du numérique

Pourquoi avoir rejoint le Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche en Innovations Sociétales (LiRIS) pour mener vos recherches ?

Émilie Potin J'ai fait ma thèse à l'Université de Bretagne Occidentale sur les parcours de prise en charge dans le cadre de la protection de l'enfance et, plus spécifiquement des mesures de placement. J'ai continué à travailler sur cette thématique parce que l'enfance est une préoccupation centrale dans notre société et que la protection de l'enfance est un secteur très actif : il y a beaucoup de congrès sur le sujet, de revues professionnelles. Toutes ces sollicitations alimentent la réflexion. J'ai voulu apporter un autre regard sur ce secteur avec une nouvelle entrée : comment les outils du numérique modifient-ils le cadre de la protection de l'enfance ? Cela m'a permis de me pencher sur une littérature qui porte sur la sociologie des usages des instruments de communication et de m'associer à une nouvelle équipe de recherche composée notamment de juristes au sein du laboratoire LiRIS. Je suis rentrée dans une nouvelle dynamique, portant sur un enjeu fort : que fait le numérique au système de protection de l'enfance et quel usage fait ce dernier du numérique ? Quels sont les pratiques et le traitement socio-juridique afférent ?

À quoi s'intéresse plus précisément le programme de recherche « Correspondance numérique dans les mesures de placement en assistance éducative » sur lequel vous travaillez ?

É. P. Je me suis beaucoup interrogée sur la manière de faire perdurer les liens familiaux dans une mesure de placement. Il existe des textes qui garantissent le droit au maintien du lien familial et à l'exercice de l'autorité parentale, malgré les situations de placement et l'éloignement géographique. Or les dispositifs mis en place pour les appliquer se limitent aux droits de visite, d'hébergement et de correspondance octroyés aux parents. Ces espaces sont très cadrés, surveillés par des professionnels et inscrits sur un calendrier précis. En général, ils ne correspondent ni aux attentes des mineurs, ni aux attentes des parents, et ne permettent pas de continuer à construire des liens.

C'est là que le smartphone intervient avec sa folle évolution ! Près des ¾ des Français ont un smartphone. En 2011, 22% des 12-17 ans en possédaient un. En 2018, 83% des 12-17 ans en sont détenteurs. Chez les enfants placés, il n'y a aucune politique départementale d'équipement. Certains s'arrangent avec leur famille d'accueil ou avec leurs parents... Il est très difficile de réguler ce qui se passe derrière cet instrument petit et individuel qui offre des potentialités très diversifiées. Le juge peut dire que l'enfant a droit à un appel sur le téléphone fixe de la famille d'accueil une fois par semaine, à une heure précise, mais si l'enfant est équipé d'un smartphone, cela n'a plus aucun sens. Comment les adultes peuvent-ils accompagner les mineurs dans l'espace socio-numérique ? Cela mérite d'être éclairé en rendant visible les pratiques des parents et des professionnels. Je considère que mon travail de sociologue est de rendre visible la diversité des pratiques. Et que ces connaissances doivent permettre de mesurer les possibles pour agir de manière ajustée.

Vous avez choisi d'étudier l'usage de ces outils numériques sous l'angle des bénéfices qu'ils peuvent apporter aux enfants placés.

É. P. En effet. On parle toujours des instruments du numérique en mettant en avant les dangers. Or ils peuvent être des ressources pour travailler la relation éducative, la mise en sécurité des mineurs et l'effectivité de leurs droits. Quels droits ? Le droit au maintien du lien familial, non pas un lien suspendu à un jour de rendez-vous fixé sur un calendrier, mais un droit aux élans du quotidien, un droit de correspondance propre aux mineurs : c'est la grande révolution apportée par le smartphone. Jusque-là, les mineurs étaient dépendants des adultes pour pouvoir communiquer. Aujourd'hui, du fait qu'ils bénéficient d'un outil individuel, ce droit à la correspondance et à la communication est effectif de leur côté. C'est à la fois une grande liberté et une grande responsabilité.

L'écran peut aussi servir de façade protectrice. Quand un parent est perçu comme un agresseur, le droit de visite, le face-à-face, n'est pas une situation qui permet à l'enfant de se sentir en sécurité. Tandis que derrière un écran, on peut se voir, sans sentir la pression de la mise en présence dans un même espace.

Vous avez mis en avant cet aspect dans une courte vidéo mise en ligne sur le web.

É. P. Cette vidéo a été réalisée par deux anciens étudiants du master Technologies pour l'éducation et la formation (TEF) qui voulaient mettre en visibilité les travaux d'un chercheur. Dans l'équipe de recherche, nous voulions diversifier nos supports de présentation. Traditionnellement, on envoie un rapport au financeur, puis nous publions des articles dans les revues scientifiques. Dans ce cas précis, nous voulions un support adapté, au format court, pour nous adresser directement aux professionnels de la protection de l'enfance et éventuellement aux mineurs et à leur famille.

Quel est l'usage que vous espérez de cette vidéo ?

É. P. Nous espérons qu'elle sera utilisée dans les structures d'accueil concernées et dans les familles. L'idée n'est pas de faire un guide de bonnes pratiques en matière de positionnement des adultes vis-à-vis des pratiques juvéniles, mais de donner à voir des situations différentes et les questions qu'elles suscitent. C'est un support pour alimenter le débat.